



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'APREMONT (Savoie)

PRÉFECTURE de la SAVOIE

25 FEV. 2016

**DATE de CONVOCATION**  
15 février 2016

**DATE d'AFFICHAGE**

15 février 2016

**NOMBRE de CONSEILLERS :**

EN EXERCICE 15

PRESENTS 9

VOTANTS 13

ABSTENTION 0

**OBJET :**  
**DELIBERATION  
COMPLEMENTAIRE DE  
PRECISION DES  
OBJECTIFS D'UN PLAN  
LOCAL D'URBANISME ET  
DEFINITION DES  
MODALITES DE  
CONCERTATION**

le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Séance du 22 février 2016**

l'an deux mille seize le 22 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc DUPRAZ, Maire.

**Membres présents :** Marc DUPRAZ, Jacqueline CHARRIERE, Jean-Luc CHAPOT, Renée COCHET, Carole SCARPETTINI, Gilles VANDENBUSSCHE, Nathalie CARARO, Laurence LABOURDETTE, Frédéric MITHIEUX.  
**membre(s) absent(e)s :** Philippe BARTHELET, Georges RAYNAUD

Droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Pouvoir (s) :** Franck NOIRAY à Jacqueline CHARRIERE, Laurence VIBOUD à Renée COCHET, Roland TEPPAZ à Frédéric MITHIEUX, Charlotte TESSANNE à Marc DUPRAZ

**Laurence LABOURDETTE est élue secrétaire de séance.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11, et L 103-1 et suivants,  
Vu le plan d'occupation des sols en vigueur sur la commune,  
Vu la délibération en date du 17 novembre 2014, prescrivant la révision du Plan d'occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que, par délibération en date du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'occupation des Sols et élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, de demander à l'Etat une compensation financière et d'autoriser le Maire à organiser une consultation afin de choisir un bureau d'étude pour mener les études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Considérant qu'il a été rappelé que la commune d'Apremont est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols qui a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 12 décembre 2001, et modifié à trois reprises le 25 avril 2003, le 18 novembre 2005 et le 6 juillet 2009. 13 ans après l'élaboration de ce document d'urbanisme, il est apparu que celui-ci n'est plus adapté à la situation actuelle de la commune et à ses perspectives de développement, dans la mesure où le POS offre peu de possibilité de développement en adéquation avec les principes d'un urbanisme durable adapté à la commune d'Apremont. Par conséquent, il convient d'élaborer un PLU qui doit être l'occasion de définir les bases du nouveau projet communal, de déterminer les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune.

Ce document d'urbanisme s'inscrit dans un contexte législatif évolutif. Le PLU doit donc s'inscrire dans le respect des principes d'aménagement définis par différents textes successifs intervenus après l'élaboration du POS de 2001, notamment :  
la loi Solidarité et Renouvellement urbanisme (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme/Habitat (UH) du 2 juillet 2003,  
loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,  
la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,  
la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,  
la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014.  
la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014



../.. Suite  
2016/07

Il doit également être élaboré en compatibilité avec des documents de planification supra communaux, et notamment :

le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhône-Méditerranée,  
le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropole Savoie, approuvé le 21 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2013.

La charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse

Considérant que le Bureau d'études a été choisi suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence, et a commencé à réaliser les études nécessaires pour préciser les objectifs de la mise en révision du POS et les modalités de concertation.

Considérant qu'une réunion d'information et d'échanges a été organisée le 25 juin 2015 pour présenter le déroulement et les modalités de révision du PLU d'Apremont, ainsi que le cadre législatif et réglementaire de cette révision.

Considérant que ce travail en amont a permis de préciser les objectifs de la mise en révision du POS et les modalités de concertation, qu'il est proposé de déterminer par délibération.

Considérant que la présente délibération a pour but de présenter au Conseil municipal afin qu'il en délibère :

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS et l'élaboration du PLU ;  
Les modalités de la concertation qui permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet de PLU et de formuler des observations et propositions.

Considérant que les principaux objectifs poursuivis par la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

Un objectif de protection de l'environnement et du cadre de vie

La commune d'Apremont est riche d'un patrimoine naturel divers et notamment deux secteurs Natura 2000 de montagne et de plaine, zones humides, corridor écologique, 1000 ha de forêts dont la moitié sous gestion publique durable....

Elle souhaite préserver et valoriser ce capital environnemental exceptionnel afin d'offrir durablement un cadre de vie de qualité pour tous.

Les préoccupations environnementales prendront donc toute leur place dans la définition du projet de PLU que ce soit à l'échelle globale ou dans la pratique quotidienne des différents lieux de vie de la commune.

La poursuite de la protection de ces éléments, voire même la valorisation quand cela est possible, sera recherchée, notamment en matière de protection de la forêt, de manière à participer à la mise en place de l'AOC « Bois de Chartreuse ».

Un objectif de protection et de valorisation de l'espace viticole

../..



../. Suite  
2016/07

Le patrimoine bâti et paysager d'Apremont est largement marqué par l'activité viticole développée sur environ 260 ha en 2015 et protégée par des AOC depuis 1973. L'implantation d'environ 100 celliers constitue également un témoignage patrimonial de la présence de la vigne dans l'histoire communale. Le PLU a pour objectif de prendre en compte l'ensemble de ce patrimoine.

Ce contexte spécifique, en matière de richesse environnementale, d'espace viticole et de cadre paysager, constitue un socle dont la préservation sera recherchée dans le projet de PLU.

La valorisation des espaces viticoles permettra également de soutenir cette activité économique prégnante sur le territoire communal.

Le PLU a donc pour objectif de protéger et valoriser des espaces naturels comme supports de biodiversité, de maintien du caractère paysager et viticole de la commune et de qualité du cadre de vie.

#### Des objectifs en matière d'habitat

La commune d'Apremont compte aujourd'hui 996 habitants, soit une centaine d'habitants de plus par rapport au début des années 2000. La croissance de la population, tout comme le rythme de construction neuve, a suivi un niveau modéré au cours de ces 13 ans, tout en étant appuyée sur une tendance à la baisse et d'un niveau notablement plus faible au cours de la période la plus récente (0,46% par an entre 2006 et 2012).

Dans ce contexte de ralentissement, l'objectif est de viser une croissance démographique modérée, adaptée aux capacités de la commune notamment en termes d'équipements publics, et qui permette de préserver le cadre environnemental, paysager et l'activité viticole spécifique d'Apremont.

Parallèlement, des décalages commencent à apparaître entre la composition du parc de logements et la typologie des ménages. En effet, le parc est caractérisé par une forte proportion de grands logements (près de 100 m<sup>2</sup> de surface habitable en moyenne) alors que la population est majoritairement constituée de ménages de 2 personnes et que la taille moyenne des ménages a diminué au cours des décennies pour atteindre 2,61 personnes. De ce fait, l'adéquation entre la typologie des logements du parc existant et la composition des ménages et les besoins en logements seront évalués dans le but de faciliter le parcours résidentiel de chacun et de proposer des formes d'habitat répondant aux attentes des ménages, à l'identité rurale et viticole d'Apremont et à la nécessaire réduction de la consommation du foncier. Dans ce cadre, il est nécessaire d'étudier la possibilité de diversifier les typologies de logements en introduisant notamment de l'habitat intermédiaire, et de favoriser la poursuite de la réhabilitation du parc existant notamment dans les hameaux.

#### Des objectifs en matière d'organisation du territoire communal

Le développement d'Apremont sera recherché principalement autour des secteurs déjà urbanisés. Le secteur du Gaz, regroupant les principaux équipements et services publics, les commerces, des logements, jouera un rôle premier dans le développement futur de la commune, dans la mesure où il constitue d'ores et déjà le pôle central d'Apremont.

../.



../.. Suite  
2016/07

La question de la sobriété énergétique constituera une composante de la réflexion, notamment en permettant le recours aux énergies renouvelables, mais également en favorisant l'implantation des nouvelles constructions sur des principes bioclimatiques et ce, dans des secteurs bénéficiant d'un niveau d'ensoleillement efficace.

Le projet a pour objectif de permettre des projets touristiques, tels que l'extension du golf et l'aménagement du Col du Granier.

Un objectif en matière de déplacement

En matière de déplacements, la commune souhaite étudier la possibilité de renforcer les cheminements piétons-cycles, particulièrement en lien avec les équipements publics mais également pour établir une connexion sécurisée entre le secteur du Gaz et l'arrêt de transport en commun urbain de Saint-Baldoph. Des cheminements pourront également être favorisés dans un but de promenade et de valorisation des lieux naturels et bâtis emblématiques d'Apremont.

Considérant, en outre, qu'en application de l'article L 103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Considérant qu'il est donc proposé la mise en place des modalités de concertation suivantes :

Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur le site internet et tout autre support de la Commune ;

Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers ;

Organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la Commune, ainsi qu'aux associations locales et à toutes les autres personnes intéressées ;

Des panneaux d'exposition présentés en Mairie au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Considérant que ces modalités de concertation permettront de présenter à toutes les personnes intéressées les enjeux du territoire issus du diagnostic et le projet d'aménagement susceptibles de fonder l'élaboration du PLU, ainsi que les orientations d'aménagement et les dispositions réglementaires qui pourraient être envisagées. Elles permettront également de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Considérant qu'il est précisé que cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet, et qu'à l'issue de cette concertation, il en sera présenté un bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

../..



../. Suite  
2016/07

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1 – de valider les objectifs de l'élaboration du PLU, tels que visés ci-dessus,
- 2 – de fixer les modalités de la concertation publique, jusqu'à l'arrêt du projet, de la manière suivante :

Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur le site internet et tout autre support de la Commune ;

Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers ;

Organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la Commune, ainsi qu'aux associations locales et à toutes les autres personnes intéressées ;

Des panneaux d'exposition présentés en Mairie au fur et à mesure de l'avancement du projet.

- 3 – que, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes et organismes suivantes :

au Préfet de la Savoie,  
au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,  
au Président du Conseil départemental de la Savoie,  
au Président du syndicat mixte du SCOT Métropole Savoie,  
à la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, dont la commune est membre,  
au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,  
au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat,  
au Président de la Chambre d'agriculture,  
au Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Elle sera également transmise pour information aux Maires des communes voisines.

Conformément l'article R 113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Vote :            Oui : 13            Abstention : 0            Non : 0

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriale.  
**Le Maire, Marc DUPRAZ.**



